



CHARTRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 AVRIL 2022

I. RÔLE

Le Comité de développement durable d'AGCO Corporation (la « Société ») soutient le Conseil d'administration (le « Conseil ») :

- en surveillant les politiques, stratégies, objectifs et risques liés au développement durable de la Société ; et
- en assumant toute autre fonction qui peut à tout moment lui être assignée par le Conseil.

II. STRUCTURE ET ACTIVITÉS

Composition

Le Comité de développement durable comprend au moins trois administrateurs.

Nomination et révocation

Les membres du Comité de développement durable sont nommés chaque année par le Conseil et chaque membre assume ses fonctions jusqu'à la nomination officielle de son successeur ou jusqu'à sa démission ou sa révocation. Tout membre du Comité de développement durable peut en être révoqué, avec ou sans motif, par un vote majoritaire du Conseil.

Sauf nomination d'un(e) président(e) par le Conseil, l'ensemble des membres du Comité de développement durable désigne son/ sa président(e) par un vote majoritaire. Le/la président(e) préside toutes les séances du Comité de développement durable et définit l'ordre du jour de ses réunions.

Délégation à des sous-comités

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité de développement durable peut déléguer ces dernières à un sous-comité constitué d'un ou plusieurs de ses membres.

III. RÉUNIONS

Le Comité de développement durable se réunit habituellement au moins trois fois par an, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Tout membre du Comité de développement durable peut convoquer des réunions du Comité de développement durable. Le Comité de développement durable tient des séances à huis clos avec la direction (y compris le P.-D.G. et le directeur juridique) au moins une fois par an. La majorité des membres du Comité de développement

durable constitue un quorum. Le vote majoritaire des membres lors d'une réunion à laquelle un quorum est présent vaut acceptation du Comité de développement durable.

Sous réserve de l'approbation préalable du/de la président(e) du Comité, tout administrateur de la Société non membre du Comité de développement durable peut assister aux réunions dudit Comité, sans toutefois que ledit administrateur non membre du Comité de développement durable puisse se prononcer sur les questions soumises au vote dudit Comité. Le Comité de développement durable peut également convier à ses réunions tout membre de la direction de la Société et toute autre personne qu'il juge appropriée en vue de s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité de développement durable peut tenir des séances à huis clos s'il le juge nécessaire ou approprié.

IV. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Les fonctions suivantes constituent les activités courantes réalisées par le Comité de développement durable dans le cadre de son rôle défini à la section I de la présente Charte. Lesdites fonctions font office de référence, étant entendu que le Comité de développement durable peut remplir d'autres fonctions et adopter d'autres politiques et procédures qu'il juge appropriées au regard de l'évolution des conditions commerciales, législatives, réglementaires, juridiques ou autres. Le Comité de développement durable assume également toute autre responsabilité ou fonction qui lui est déléguée à tout moment par le Conseil en lien avec son rôle défini à la section I de la présente Charte.

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions, le Comité de développement durable doit :

Actions de développement durable

1. Politiques, stratégies et programmes de développement durable.
 - (a) Examiner les politiques, stratégies et pratiques de la Société relatives aux questions environnementales, à savoir le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, la gestion des déchets et les opportunités environnementales, et formuler des recommandations à l'attention de la direction et du Conseil.
 - (b) Examiner les politiques, stratégies et pratiques de la Société relatives à la sécurité sur le lieu de travail et aux droits de la personne.
 - (c) Examiner les tendances environnementales (y compris le changement climatique) et de développement durable dans le débat public, les politiques publiques, les réglementations et la législation et formuler des recommandations à l'attention de la direction.
 - (d) Examiner le programme d'engagement des actionnaires de la Société et le sentiment des investisseurs eu égard à l'empreinte et aux activités environnementales et sociales de la Société et formuler des commentaires sur les informations et rapports publics de la Société relatifs aux questions de développement durable.

2. Objectifs de performance.

Examiner les objectifs que la Société peut définir à tout moment eu égard à ses performances par rapport aux questions de développement durable et suivre la progression de la Société par rapport auxdits objectifs.

3. Gestion des risques.

Examiner le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés aux questions de développement durable de la Société, y compris, sans toutefois s'y limiter, les risques climatiques, et formuler des recommandations à la direction.

4. Propositions des actionnaires.

Étudier les propositions relatives aux questions de développement durable soumises par les actionnaires et recommander une réponse au Comité de gouvernance du Conseil. Le Comité collabore avec le Comité de gouvernance pour déterminer le niveau d'engagement approprié de la Société vis-à-vis des actionnaires et des autres parties concernées eu égard aux propositions de développement durable et aux autres questions supervisées par le Comité.

Rapports

Rendre régulièrement compte au Conseil (i) après les réunions du Comité de développement durable, (ii) eu égard aux autres questions dont le Comité de développement durable est responsable et (iii) eu égard aux recommandations que le Comité de développement durable peut juger appropriées. Les rapports au Conseil peuvent prendre la forme de rapports oraux présentés par le/la président(e) ou tout autre membre du Comité de développement durable nommé par ce dernier pour présenter lesdits rapports.

Conserver les procès-verbaux et tout autre compte-rendu de réunions et d'activités du Comité de développement durable exigés par la législation en vigueur.

Ressources

Faire appel à des conseillers ou experts externes s'il le juge nécessaire ou souhaitable. Le Comité de développement durable est également habilité à approuver les frais et dépenses nécessaires desdits conseillers, y compris du conseiller juridique.

V. LIMITATIONS

Le Comité de développement durable ne dispose pas des pouvoirs du Conseil eu égard :

- aux questions expressément déléguées à un autre comité du Conseil ; ou
- aux questions qui ne peuvent pas être déléguées par le Conseil à un comité en vertu du Certificat de constitution ou des statuts de la Société, de la General Corporation Law de l'État du Delaware, des règles de la bourse de New York ou de toute autre loi ou réglementation en vigueur.

VI. ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Le Comité de développement durable procède à un examen et une évaluation périodiques de ses performances. En outre, le Comité de développement durable examine et réévalue l'adéquation de la présente Charte au moins une fois par an et recommande au Comité de gouvernance toute amélioration à la présente Charte que le Comité de développement durable considère comme nécessaire ou appropriée. Le Comité de développement durable procède à ladite évaluation et auxdits examens de la manière qu'il juge appropriée.